

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 5,
6, 7 juillet 2024 à Virginal**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 01 juillet 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER
- Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Pascal HENRY

LE Collège Communal,

OBJET : KERMESSE DE VIRGINAL

LIEU : Virginal Centre

PERIODE : les 5, 6, et 7 juillet 2024

CONTACT : M. Marc Ducochet - 0473/42.68.86

Vu le projet de festivité dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation
des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives
communales en cas d'infractions de roulage commises par des
majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la
décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 5,
6, 7 juillet 2024 à Virginal**

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant la demande du Cercle des gilles Virginalois de pouvoir réaliser la festivité suivante : Kermesse du centre de Virginal-Samme ;
Considérant la réponse positive du Collège en date du 17 juin 2024 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser M. Marc Ducochet pour le compte de "Vesnau ADF" du "Cercle des gilles virginalois" à réaliser les événements suivants : « Kermesse de Virginal » et cortège des Gilles. Cette manifestation se déroulera dans le centre de Virginal, les 5, 6, 7 juillet 2024.

Article 2.

La circulation sera interdite du vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 23h00 :

- dans le centre de Virginal soit : rue du Centre du n°1 jusqu'à l'Église, rue F. Simon, rue du Moulin à Vent entre le n°9 et le n°1 de la rue du Centre, dans la rue Charles Catala entre le n°2 et le n°5 (carrefour avec la rue du Cimetière)

Cette mesure sera matérialisée par l'installation de panneaux C3 sur barrières nadar.

.Rue du Moulin à Vent à hauteur de l'entrée du parking;

.Rue Ch. Catala à hauteur du carrefour formé avec la rue du Cimetière;

.Rue F. Simon à hauteur du carrefour formé avec la rue Cardinal Mercier;

.Rue du Centre à hauteur de l'Église.

Article 3.

La circulation sera interdite (excepté circulation locale) du vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 23h00 :

.Dans la rue du Moulin à Vent entre la N280 et le n°5.

.Dans la rue Catala, dans le tronçon compris entre la N 280 et la rue du Cimetière.

Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante :

.Pose de barrières nadar avec les signaux C3, + additionnel «excepté desserte locale » , F45 et F41 à partir du carrefour rue Ch. Catala /RN280 et en haut de la rue des Moulins.

.Pose de C31a + additionnel «excepté desserte locale» et C31b + additionnel «excepté desserte locale » en approche de ces carrefours.

.Des panneaux F39 « Fête locale » seront disposés en amont du dispositif. Le cas échéant, des panneaux F41 (déviation) supplémentaires seront disposés.

Article 4.

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

.dans la rue du Centre du n°1 jusqu'à devant l'Église (inclus : les deux emplacements devant le boucher) du vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 23h00.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 5,
6, 7 juillet 2024 à Virginal**

.sur le parking du centre de Virginal du mardi 2 juillet 2024 à 7h00 au mardi 9 juillet 2024 à 12h00.

.rue Catala (dans la section comprise entre le carrefour rue du Moulin à Vent et rue du Cimetière), du mardi 2 juillet 2024 à 7h00 au mardi 9 juillet 2024 à 12h00.

Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante :

Pose de panneaux E3 avec mention des dates et heures et conformément au présent arrêté.

.rue du Moulin à Vent, du mardi 2 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 23h00.

Cette mesure sera matérialisée de la manière suivante : Pose de panneaux E3 avec mention des heures et dates conformément au présent arrêté reliés par de la rubalise sur la partie droite en allant vers le carrefour RN280.

Article 5.

Le parking du cimetière sera réservé uniquement pour les parents de l'école libre de Virginal du mardi 2 juillet à 7h00 au vendredi 5 juillet à 18h00.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3 et E9a avec additionnel "école libre de Virginal" à l'entrée du parking.

Article 6.

Le temps du passage de la sortie des Gilles, le 6 juillet 2024 de 15h00 à 21h00, le cortège sera encadré par un véhicule suiveur équipé d'un gyrophare, du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Cortège". Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

Le cortège parcourra les rues suivantes : Quartier du tram, Rue d'Hennuyères, rue de l'École, rue Edgard Bierny, rue du Moulin-à-Vent, rue du Centre, rue de la Libération, rue l'École, rue Bruyère de Virginal, rue Gaston Vervueren, Quartier du Tram, rue d'Hennuyères. La police sera d'office présente lors du passage du cortège sur la N280 au départ du cortège.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

Article 7.

Le temps du passage de la procession le 7 juillet 2024 de 10h20 à 13h00, le cortège sera encadré par un véhicule suiveur de police. Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

La procession parcourra les rues suivantes : départ de la Chapelle Notre-Dame de Consolation à la rue Edgard Bierny, rue de la Libération et rue du Centre. Après la messe, la procession empruntera la rue du Centre, rue Emile Vandervelde, rue Bruyère de Virginal, rue Gaston Vervueren, Quartier du Tram, rue d'Hennuyères, rue Edgard Bierny/rue de la Libération et rue du Centre.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 5,
6, 7 juillet 2024 à Virginal**

Article 8.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 9.

La signalisation routière inhérente à cette décision sera déposée par le Service des Travaux de la commune au plus tard 48 heures avant l'interdiction en ce qui concerne l'arrêt et le stationnement. Les organisateurs s'occupent du placement et du retrait de la signalisation sur la voirie.

Article 10.

En aucun cas, la circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un passage en voirie de 4 mètres de largeur devra être maintenu.

Article 11.

Du vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 23h00, le centre de Virginal sera inaccessible aux bus du TEC de la ligne 65, afin de permettre la mise en place de la signalisation et le montage et le démontage des stands. Cette ligne sera déviée via la rue de Samme.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au TEC.

Article 12.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 13.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

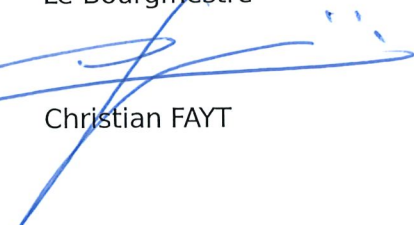
Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

